Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le 25/07/23
ID : 031-213100449-20230703-PFSCBJT2023043-AI

VILLE DE BALMA

PFS//CB/JT/2023/043

# ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation de peinture d'une partie des murs de la structure Multi-accueil Marie Laurencin,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel ergonomique dans le cadre de la prévention des risques professionnels,

Considérant que cette rénovation et ces achats génèreront des dépenses d'investissement pour l'équipement de cette structure,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Une subvention d'investissement est sollicitée par Monsieur le Maire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le site internet de la ville.

**Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour extrait certifié conforme.*

Fait à Balma, le 3 juillet 2023.

Le Maire,
1er Vice-président de Toulouse Métropole,

Vincent TERRAIL-NOVES

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

*Reçu en Préfecture le :*

*Publié ou notifié le :*

*Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.*
*Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*